



HAL
open science

Fiat justitia. Le palais de justice de Strasbourg (1892 - 1898)

Philippe Grandvoinet, Raphaël Labrunye

► **To cite this version:**

Philippe Grandvoinet, Raphaël Labrunye. Fiat justitia. Le palais de justice de Strasbourg (1892 - 1898). Livraisons d'Histoire de l'Architecture, 2014, 27, pp.51-61. hal-01956451

HAL Id: hal-01956451

<https://hal.science/hal-01956451>

Submitted on 4 May 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Fiat justitia. Le palais de justice de Strasbourg (1892-1898)

Philippe Grandvoininnet & Raphaël Labrunye

Le palais de justice de Strasbourg occupe une place singulière dans le plan de la *Neustadt* de Strasbourg. Ce quartier, conçu par les allemands à partir de 1870 pour étendre la capitale alsacienne au nord, est en effet conçu selon une composition monumentale formée par l'axe reliant l'Université à la *Kaiserplatz* (actuelle Place de la République). Programmé plus tardivement que les autres grands édifices publics du quartier, le palais de justice se situe aux marges de la composition urbaine. Afin de relier visuellement l'église Saint-Pierre-le-Jeune catholique (réalisée en 1895) au palais de l'Empereur, une rupture géométrique va être introduite dans le tracé des voies. Cette évolution correspond aux modifications qui vont s'opérer progressivement dans la *Neustadt* dans un esprit plus pittoresque. Juxtaposé à l'église, le palais de justice articule cette grande composition allemande avec le tissu médiéval qui lui fait face (fig. 2). Il présente alors sa façade rigoureuse vers la place de Broglie qui accueille l'Hôtel de ville et l'Opéra. Édifice emblématique dans la ville, il convient d'en comprendre les qualités architecturales car deux perspectives récentes le replacent dans l'actualité strabourgeoise : le projet candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO de la *Neustadt* et la restructuration programmée de l'édifice par le ministère de la Justice.

La Justice dans la *Neustadt*

Strasbourg n'était pas le siège d'un Parlement de province sous l'Ancien Régime et ne possédait pas de tribunal avant la Révolution française. Créé en 1790, le premier tribunal fut installé dans l'hôtel du Maréchal du Bourg, rue de la Nuée Bleue. Les réformes judiciaires¹ imposées par Napoléon aux provinces rhénanes occupées furent maintenues après leur rattachement à l'État prussien en 1815 ; elles marqueront profondément le système judiciaire allemand au XIX^e siècle. Les lois judiciaires (*Justizgesetze für das deutsche Reich*) adoptées en 1877 dans le but d'unifier les pratiques des différentes provinces rattachées au Reich, organisèrent quatre juridictions : *Amtsgericht* (tribunal d'instance), *Landesgericht* (tribunal de grande instance), *Oberlandesgericht* (cour d'appel) et *Reichsgericht*, la juridiction suprême de Leipzig². Les deux premières instances siégeaient à Strasbourg mais étaient éclatées entre les trois anciens « tribunaux de paix » réunis au sein de l'*Amtsgericht*, et

1 Notamment le Code de procédure civile (1806) et le Code d'instruction criminelle (1808).

2 Klemens KLEMMER, Rudolf WASSERMANN, Thomas Michael WESSEL, *Deutsche Gerichtsgebäude : von der Dorflinde über den Justizpalast zum Haus des Rechts*, s.l., Beck, 1993, p. 28.

l'ancien tribunal de 1790 abritant le nouveau *Landesgericht*³. La volonté de les réunir au sein d'un *Amts- und Landesrichtgebäude* est à l'origine de l'actuel palais de justice.

Le terrain choisi au début des années 1890 se trouve en limite ouest de la *Neustadt*, à cheval sur l'emprise de casernes incendiées lors des bombardements de 1870 et le mur d'enceinte du XVII^e siècle (entre les bastions XII et XIII) démoli après la guerre (fig. 1). Le *Stadtbaumeister* (architecte de la ville) Johann Carl Ott⁴ (1846-1917) est chargé en juillet 1892 de dresser les plans du futur palais de justice, sur la base du programme ministériel définissant « l'ordonnancement des locaux, les dimensions des salles d'audience et la répartition des bureaux »⁵. Il conçoit également plusieurs projets de façades, de style néo-gothique et néo-Renaissance inspirés de l'Hôtel du commerce (1585) de la place Gutenberg⁶. La municipalité valida les plans d'étages dressés par Ott mais ne se prononça pas sur les élévations. Un concours d'architecture pour la « conception des façades et de l'escalier »⁷ fut donc organisé en novembre 1893. La bibliothèque de Strasbourg conserve un jeu de plans imprimés remis selon toute vraisemblance aux candidats : les aménagements intérieurs (circulations, bureaux, salles d'audience) y sont précisément définis tandis que les parties faisant l'objet du concours (façades, vestibule et escalier d'honneur) sont laissées en blanc, la limite extérieure du projet (*Grenze des Bauplatzes*) étant signifiée par une ligne discontinue (fig. 3). Parmi les douze projets reçus, le premier prix fut attribué à celui de l'architecte Skjold Neckelmann (1854-1903), dénommé *Fiat justitia* (signifiant : « Que justice soit faite ») (fig. 4). Implanté à Stuttgart, Neckelmann était déjà l'auteur de plusieurs édifices majeurs de la *Neustadt*, à commencer par la délégation de pays d'Empire (1886-1892, actuel Théâtre national) et la bibliothèque (1889-1895) sur la *Kaiserplatz* ; en 1893 il achevait avec August Hartel l'église Saint-Pierre-le-Jeune catholique à côté du futur tribunal. La construction du bâtiment dura près de quatre ans : l'autorisation de construire fut accordée le 31 décembre 1894⁸ et le chantier ouvert en janvier 1895⁹ ; le gros œuvre était achevé à l'été 1897 et les aménagements intérieurs

3 Le *Landesgericht* sera transféré dès 1883 dans l'ancienne gare, inoccupée depuis la construction de la nouvelle gare. Une partie des locaux de la rue de la Nuée Bleue furent attribués au Conseil supérieur de l'éducation (*Kaiserlicher Oberschulrath*). Administration d'Alsace Lorraine : « Vorlage Nr. 76, betreffend die miethweise Ueberlassung eines Theiles der Räume im hiesigen Landgerichtsgebäude, welche der Abtheilung für Justiz und Kultus des Kaiserlichen Ministeriums überlasse waren, an den Kaiserlichen Oberschulrath », 18 novembre 1887. Archives départementales du Bas-Rhin, 84 AL 4714.

4 Johann Carl Ott (1846-1917) était architecte de la ville de Strasbourg depuis 1886, poste auquel il avait succédé à G. Conrath, auteur du plan d'extension de 1878. Niels WILCKEN, *Architektur im Grenzraum. Das öffentliche Bauwesen in Elsass-Lothringen (1871-1918)*, Saarbrücken, *Institut für Landeskunde im Saarland*, 2000, p. 195.

5 *Memorandum édité au Ministère d'Alsace-Lorraine, département de la Justice et des Cultes*, 19 septembre 1898, Strasbourg, G. Fischbach, p. 3.

6 Le bâtiment abritait alors une partie de l'*Amtsgericht*. WILCKEN, *op. cit.*, p. 195.

7 *Ibidem*.

8 *Bürgermeisteramt der Stadt Strassburg. Baugebühren-Schein n°722*, janvier 1895. Archives de la CUS, 801 W 113.

9 Les matériaux sont amenés par voie d'eau jusqu'au *Stadtgraben Kanal* et transportés par wagonnets sur rail jusqu'au

un an plus tard. Le bâtiment fut inauguré le 19 septembre 1898¹⁰.

Le projet de Neckelmann

Dans le plan initial conçu par Ott, le vestibule situé à l'arrière du portique monumental d'entrée donnait directement accès aux salles d'audience du rez-de-chaussée. L'escalier ouvert sur la cour intérieure, placé dans l'axe du bâtiment, formait l'élément central de cette composition (fig. 5). Neckelmann, au contraire, prolonge le vestibule par une vaste salle des pas perdus (*Warte Halle*) dont il fait le centre symbolique et fonctionnel du projet. Le nouveau palais de justice forme un parallélépipède rectangle de 50 mètres de large et 78 mètres de long dont la façade principale se trouve sur le quai Finkmatt. Il dispose d'une cour intérieure, accessible de l'arrière par un passage cocher. L'aile sud de l'édifice comprend un vestibule d'entrée, une salle des pas perdus et six salles d'audience (quatre seulement dans le programme initial). La salle d'assises est abritée dans l'aile nord tandis que les ailes latérales sont dédiées aux bureaux. Dès l'origine, la stricte séparation qui existe entre les espaces publics et les espaces de service facilite la gestion des flux de personnes (personnel administratif et technique, magistrats, justiciables, témoins, public). Les deux salles d'audience ajoutées au programme ne sont peut-être pas étrangères aux modifications apportées par Neckelmann au projet de Ott : placées dans la cour au revers du hall, elles occupent l'espace initialement dévolu à l'escalier d'honneur, dès lors privé de sa position axiale et d'éclairage. La verrière zénithale, qui conduit la lumière des combles jusqu'au rez-de-chaussée, est la réponse de l'architecte à la densification du programme. Par ses dimensions (11,50 mètres de large, 28 mètres de long et 16 mètres de haut), la salle des pas perdus donne la mesure du bâtiment dont elle articule les différents niveaux. Grâce à la succession d'espaces de dimensions et de qualités diverses, Neckelmann met en scène la transition entre l'espace public urbain et l'espace de la Justice : le portique à l'Antique avec ses figures allégoriques incarne la Justice ; resserré et plongé dans la peine-ombre, le vestibule annonce au visiteur un changement d'état ; enfin, l'espace lumineux, dilaté et structuré de la salle des pas perdus achève de le mettre en condition.

La salle d'assises constitue la seule enclave ouverte au public dans la partie nord du bâtiment. Cette enclave disposait autrefois de sa propre entrée (escaliers accessibles depuis le passage cocher de la façade nord) et de circulations verticales relativement indépendantes (du moins dissociables du reste de l'édifice en cas de besoins). Elle pose aujourd'hui problème dans la mesure où les règles de fonctionnement et de sécurité des palais de justice contemporains ont profondément évolué.

chantier.

10 Anonyme, « Die Feier der Eröffnung des neuen Gerichtsgebäudes in Strassburg », dans *Strasburger Correspondenz*, 19 septembre 1898, n°106, p. 1.

Le bâtiment dispose dès l'origine des équipements les plus perfectionnés : revêtements de sol en mosaïques colorées, granito et linoléum, réseau de chauffage central à vapeur basse pression, éclairage électrique¹¹. Le palais de justice est à son inauguration, en 1898, un équipement que l'on peu qualifier de moderne ; il donnera satisfaction à l'institution qu'il abrite sans transformation notable pendant plus d'un siècle. Une surélévation partielle est toutefois réalisée à la fin des années 1970 afin d'augmenter les surfaces de plancher¹². Sensible à la qualité architecturale et à la force expressive de l'ensemble, l'architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux en charge du projet, Roger Lamoise, limita son intervention aux ailes latérales et à la façade arrière, laissant intacte la façade principale sur le quai.

Architecture et symbole

Le style officiel du Reich fondé par Bismarck emprunte ses motifs à l'architecture de la Renaissance italienne envisagée, à la suite des théories de Gottfried Semper (1803-1879), comme une « fusion organique entre le pureté des formes grecques et les techniques de construction romaine »¹³. À Strasbourg, la gare (1883) et les édifices bordant la *Kaiserplatz* en sont les meilleurs exemples. Par ses références antiques affirmées (portique ionique grec, sphinx égyptiens, etc.), le palais de justice se démarque nettement de ce style officiel, inscrivant dans la pierre l'indépendance de l'institution judiciaire. La rigueur de sa composition fait d'ailleurs exception dans une production régionale qui échappe rarement à l'éclectisme en vigueur : Moyen Âge et Renaissance allemande pour les *Amstgerichtgebäuden* de Hochfelden (1895) et de Mulhouse (1902), Renaissance florentine pour le *Landesgerichtgebäude* de Mulhouse (1878), baroque allemand pour l'*Oberlandesgerichtgebäude* de Colmar (1906, actuelle cour d'appel).

Cette rigueur martiale n'est pas sans rappeler le style austère du tribunal impérial (*Reichsgerichtshaus*) de Leipzig (Hoffmann et Dybwald architectes, 1884-1895), antérieur de quelques années seulement, et salué en Allemagne pour la « retenue » avec laquelle fut exprimée sa monumentalité¹⁴ (fig. 6). Un parallèle peut d'ailleurs être établi entre les fonctions symboliques de ces deux projets : il s'agissait à Leipzig de sceller l'unité allemande au travers de l'institution judiciaire, à Strasbourg de réaffirmer

11 Les lampes à arc des salles d'audience furent toutefois rapidement remplacées des lampes à incandescence « en raison du fort bruit inévitable lors du raccordement aux lignes de courant triphasé de la centrale électrique ». *Memorandum*, 1898, *op. cit.*, p. 8.

12 *Palais de Justice de Strasbourg. Aménagement des combles en bureaux. Notice de présentation et description*, mais 1976, archives de la CUS. Le chantier a lieu en 1978 et 1979.

13 *Der Stil in den technischen und tectonischen Künsten oder Praktische Ästhetik*, 1860-1863, cité par KLEMMER, WASSERMANN, WESSEL, *op. cit.*, p. 38.

14 *Ibidem*.

l'ancrage de l'Alsace-Lorraine dans le Reich¹⁵. Le projet strasbourgeois puise également dans l'architecture judiciaire française de la III^e République, pour laquelle le retour aux modèles grecs eut une portée autant symbolique que politique. Chargé de dresser les plans du futur palais de justice, Ott visita d'ailleurs, en 1892, quelques-unes des réalisations publiées dans le *Handbuch der Architektur*¹⁶, en Allemagne (Francfort, Kassel, Cologne) mais aussi en France (Le Havre, Meaux). Conçu « selon l'usage antique et solennel qui veut que les palais de justice modernes se présentent à la grecque »¹⁷, le palais de justice du Havre (1873-1876, détruit en 1944) a pu faire office de modèle, à la fois en plan, avec un schéma distributif clair et fonctionnel, mais aussi en élévation, et jusque dans certains détails ornementaux, tels les obélisques de pierre qui flanquent le portique du tribunal de Strasbourg, utilisés au Havre comme candélabre pour l'éclairage de la façade (fig. 7).

Dans *La justice en ses temples*, l'architecte et historien Werner Szambien souligne le « caractère symbolique »¹⁸ des palais de justice : ces bâtiments constituent un type architectural si bien identifié qu'il évoque à leur propos l'idée d'une « architecture parlante »¹⁹. La distinction de deux niveaux (inférieur carcéral, supérieur judiciaire), par exemple, date du Moyen Âge et ce dispositif est rationalisé à l'époque classique : les salles d'audience occupent alors un étage noble qui repose sur un socle fermé d'où sont amenés les justiciables. À Strasbourg, l'accès des prévenus aux salles d'audience depuis le sous-sol, via la cour, s'inscrit dans cette tradition. Extérieurement, un Palais de Justice devait non seulement incarner l'institution judiciaire mais également donner une « idée de la justice », d'où l'emploi d'un vocabulaire architectural chargé de sens, d'une « architecture parlante »²⁰. Ces motifs suffisent à justifier le découplage total du plan et des façades dans le processus de conception du Palais de Justice de Strasbourg, le premier devant optimiser le fonctionnement de l'institution judiciaire, les secondes devant exprimer les valeurs de l'institution judiciaire. Cette dissociation doit être mise en parallèle, s'agissant du monde germanique, avec les théories de Gottfried Semper qui prônait une distinction entre la structure du bâti et son enveloppe, assimilable à un « vêtement » habillant l'édifice.

15 *Idem*, p. 62.

16 WILKEN, *op. cit.*, p. 195. Theodor V. LANDAUER, « Gerichtshäuser, Straf- und Besserungs-Anstalten », dans F. BLUNTSCHLI (dir.), *Gebäude für Verwaltung, Rechtspflege und Gesetzgebung ; Militärbauten*, Darmstadt, A. Bergsträsser, 1887, *Handbuch der Architektur ; Entwerfen, Anlage und Einrichtung der Gebäude*, demi-volume n°7, partie 4.

17 Anonyme, *Album national : France, Algérie, Colonies. Voyage à travers la France et son empire colonial*, Paris, L. Boulanger, s.d. [ca. 1900], p. 888.

18 *La justice en ses temples*, p. 71.

19 Werner SZAMBIEN, « Architecture parlante, architecture à caractère, architecture écrite », dans *Interférences*, Université de Rennes, 1988, p. 59-64.

20 Klemens KLEMMER, Rudolf WASSERMANN, Thomas Michael WESSEL, *Deutsche Gerichtsgebäude : von der Dorflinde über den Justizpalast zum Haus des Rechts*, s.l., C.H. Beck, 1993, p. 28.

À Strasbourg, l'expression architecturale du palais de justice marque incontestablement la « volonté d'imposer un nouvel ordre » lié autant à la réforme portée par la loi Judiciaire de 1879 qu'au nouveau statut de l'Alsace-Lorraine, devenue *Reichland* en 1871. Dans le Dictionnaire des Monuments Historiques d'Alsace, le bâtiment est décrit comme « l'un des rares bâtiments publics strasbourgeois de cette époque totalement affranchi de la rhétorique impériale progermanique ou régionale ; seules y sont admises les références antiques (...) réputées intemporelles et universelles, qui veulent signifier ici l'indépendance de la justice vis-à-vis de tous les pouvoirs »²¹.

Le projet à l'œuvre

Inscrit au titre des monuments historiques en 1992, le palais de justice de Strasbourg va connaître en 2014 une restructuration lourde. Le mode de fonctionnement des palais contemporains est assez éloigné de ceux du XIXe siècle. Le cahier des charges actuel recommande par exemple cinq entrées différentes pour les salles d'audience : une sécurisée pour les détenus, une pour les victimes, une pour le public, une pour le parquet et une dernière pour les magistrats du siège. Par ailleurs, la justice se rend aujourd'hui dans des locaux de types bureaux banalisés, pour tout ce qui concerne les affaires familiales ou le droit de l'entreprise par exemple. Pour ces raisons, le ministère de la Justice a mené jusqu'à ces dernières années une politique de construction d'édifices neufs (Bordeaux, Lyon, Nantes), délaissant parfois les anciens tribunaux. Les juges ont cependant fait remonter à leur ministère de tutelle le manque de solennité de ces espaces récents. À Strasbourg, face à l'impossibilité technique d'étendre l'édifice sur le site, la conservation de la fonction de justice dans les locaux actuels passe par la densification du bâti. Il s'agit notamment de répondre aux problématiques de flux mais aussi de trouver de la surface de bureaux rationalisés. La réflexion menée de concert par les ministères de la Justice et de la Culture a pointé notamment la problématique de la salle d'assises, qui occupe un volume important à l'écart des zones ouvertes au public. Constatant que la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine passe aussi par la préservation des fonctions qui l'habitent, le cahier des charges établi a défini la hiérarchie des éléments pouvant faire l'objet de modifications. Si des éléments plus conventionnels ont été soulignés, comme la conservation de la façade principale dans son intégralité ou de la salle des pas-perdus, d'autres ont été évoqués, comme la parfaite lisibilité fonctionnelle du plan, la qualité des espaces de distribution, l'intérêt à accorder aux éléments de décors et aux matériaux, alors que ces points étaient absents du dossier d'inscription. Le projet lauréat, de l'architecte catalan Jordi Garcés (, propose ainsi une intervention en toiture, en réinterprétant de façon contemporaine la

21 BECK (dir.), *Dictionnaire des Monuments Historiques d'Alsace*, 1995, p. 515.

structure pyramidale des toitures, disparue lors de la surélévation des années 1970. Le plan des distributions est lui aussi reconfiguré par un patio, prolongation directe de la salle des pas-perdus vers les nouvelles salles d'audience. Celles-ci, incrustées au cœur du palais, dans l'ancienne cour, se situent à l'articulation des différents flux de circulation. On pourra regretter la désaffectation des anciennes salles d'audience d'origine, car les qualités de cette « architecture parlante » ne semblent pas mobilisées dans cette transformation en bureaux banalisés. L'aile nord, et en particulier la salle d'assises, est profondément retouchée, mais en maintenant l'intégrité des façades du palais, qui reste un édifice d'une très grande cohérence et intégrité.

Le palais de justice de Strasbourg est un édifice structurant dans la *Neustadt*, non seulement parce qu'il articule ce quartier moderne cohérent avec la ville médiévale, mais aussi parce qu'il est révélateur de la circulation des modèles architecturaux de part des d'autres des frontières franco-germaniques. Gageons que la réhabilitation en cours préservera les caractéristiques architecturales – rigoureuses et savamment ordonnancées – de l'édifice, tout en améliorant sa fonction – rendre la justice – au travers d'une adjonction résolument ancrée dans le temps présent.

Illustrations

1. Plan de situation de la place impériale et de ses environs, s.d. [ca. 1880]. L'emprise du futur palais de justice est repérée en bleu (DRAC Alsace, *Denkmalarchiv*, DAR482D001-014)
2. Palais de Justice de Strasbourg, plan du rez-de-chaussée (Strasbourg, BNU, M.CARTE.1.088-1)
3. Fiat Justitia, perspective de la façade principal du projet de Skjold Neckelmann, planche de concours (DRAC Alsace, *Denkmalarchiv*, DAR482B074-016)
4. Façade du palais de justice du Havre, Bourdais architecte, 1873-1876 (Album national : France, Algérie, Colonies. Voyage à travers la France et son empire colonial, Paris, L. Boulanger, s.d. [ca. 1900], p. 888) ([format vignette](#))
5. Vue générale de la salle des Pas-Perdus (photographie : Philippe Grandvoinet, 2011)
6. Projet de Jordi Garces, Maquette du concours ([agence Jordi Garces](#)) ([format vignette](#))

Bibliographie

Association française pour l'histoire de la justice (auteurs?), *La Justice en ses temples : regards sur l'architecture judiciaire en France*, Paris, Errance ; Poitiers, Brissaud, 1992.

Alexis Enderlé, *Découverte de l'architecture judiciaire : un palais de justice à Strasbourg*, Mémoire de fin d'études, Strasbourg, A. Enderlé, 2000.

Klaus NOHLEN, *Construire une Capitale. Strasbourg Impérial de 1870 à 1918*, Strasbourg, Société Savante d'Alsace, 1997.

Klemens KLEMMER, Rudolf WASSERMANN, Thomas Michael WESSEL, *Deutsche Gerichtsgebäude : von der Dorflinde über den Justizpalast zum Haus des Rechts*, s.l., C.H. Beck, 1993.

Theodor V. LANDAUER, « Gerichtshäuser, Straf- und Besserungs- Anstalten », in F. Bluntschli, *Gebäude für Verwaltung, Rechtspflege und Gesetzgebung, Militärbauten*, Darmstadt, A. Bergsträsser, 1887, *Handbuch der Architektur ; Entwerfen, Anlage und Einrichtung der Gebäude*, demi-volume n°7, partie 4 (collation : IX, 588 p., pl.)

Niels WILCKEN, *Architektur im Grenzraum. Das öffentliche Bauwesen in Elsass-Lothringen (1871-1918)*, Saarbrücken, Institut für Landeskunde im Saarland, 2000, p. 195-197.

Architekten und Ingenieur Verein, *Strassburg und seine Bäueten*, Strasbourg, Verlag Trubner, 1894.

Sources

Bibliothèque nationale universitaire de Strasbourg

BNU Magasins M.CARTE.1.088,1-4 et 1.089,1-4 : plans « Gerichtsgebäude für Strassburg », 1893, 3 plans sur feuilles 107 x 70 cm (Keller-Geschoss, Erdgeschoss, Ober-Geschoss) et plan de situation (1:1 000) sur feuille 42 x 27 cm

Archives départementales du Bas-Rhin

27 AL 910 Fonds du Gouvernement d'Alsace-Lorraine. Inauguration des nouveaux bâtiments du tribunal de baillage et du tribunal régional à Strasbourg et Sarreguemines (1898-1913).

87 AL 1823 Fonds du Gouvernement d'Alsace-Lorraine. Construction et aménagement de bâtiments pour la justice à Strasbourg (1871).

87 AL 4714 Fonds du Gouvernement d'Alsace-Lorraine. Recherche d'un emplacement pour construire le tribunal de première instance et la division de la justice du Ministère à Strasbourg (1871-1891).

537 D 152 Versement du Service des Bâtiments civils et des Palais nationaux. Tribunal : 1 plan de la

façade principale, signé par S. Neckelmann et 1 plan annoté du 2e niveau du rez-de-chaussée signé par S. Neckelmann et Wagner (1894-1895).

Communauté urbaine de Strasbourg

843 W 2 (plans du palais de justice), 801 W 113 (1894-1973), 927 W 173 (1973-1995), 927 W 174 (1995-1997, dossier de permis de construire)